



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-076**

**PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023**

# Sommaire

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /**

- 88-2023-06-27-00020 - décision tarifaire n°15928 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Mémoires et Perspectives pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Joseph, Justine Pernot, Accueil de la Vologne, Saint Genest, Saint Jean, Saint Déodat (4 pages) Page 3
- 88-2023-06-27-00018 - décision tarifaire n°15930 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la Maison de retraite Saint Simon (3 pages) Page 8
- 88-2023-06-28-00008 - décision tarifaire n°18456 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Les Saules et le service de soins infirmiers à domicile rattaché à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Saulxures (4 pages) Page 12
- 88-2023-06-27-00019 - décision tarifaire n°18488 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Le Val de Joye (3 pages) Page 17

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

- 88-2023-07-20-00005 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du 21 juillet 2023 (2 pages) Page 21
- 88-2023-07-20-00006 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du 22 juillet 2023 (2 pages) Page 24
- 88-2023-07-20-00007 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du 23 juillet 2023 (2 pages) Page 27

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2023-06-27-00020

décision tarifaire n°15928 portant fixation pour 2023 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association Mémoires et Perspectives pour les  
Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes Saint Joseph, Justine Pernot, Accueil de la  
Vologne, Saint Genest, Saint Jean, Saint Déodat

DECISION TARIFAIRE N°15928 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES - 880007778

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE SAINT-  
JOSEPH - 880782016

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON RETRAITE "JUSTINE  
PERNOT" - 880001706

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON RETRAITE ACCUEIL  
DE LA VOLOGNE - 880780788

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE DE  
SAINT-GENEST - 880781091

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON RETRAITE SAINT  
JEAN - 880783360

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINT DEODAT -  
880783451

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE RETRAITE SAINT  
JEAN - 880789185

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la délégué dépar-  
tementale des VOSGES ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES (880007778), a été fixée à 10 371 665,71 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 10 371 665,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001706	1 255 275,41	0,00	0,00	64 800,00	0,00	0,00
880780788	1 420 069,62	0,00	0,00	64 800,00	20 497,54	0,00
880781091	1 151 438,83	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
880782016	1 548 103,81	0,00	61 006,27	16 200,00	70 248,12	0,00
880783360	1 140 433,65	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
880783451	1 522 203,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
880789185	1 939 389,34	0,00	0,00	64 800,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001706	54,83	51,43	0,00	0,00
880780788	45,11	51,84	341,63	0,00
880781091	51,10	129,60	0,00	0,00

880782016	51,52	64,80	87,81	0,00
880783360	46,89	231,43	0,00	0,00
880783451	48,36	0,00	0,00	0,00
880789185	51,64	54,45	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 864 305,48 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 371 665,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 10 371 665,71 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001706	1 255 275,41	0,00	0,00	64 800,00	0,00	0,00
880780788	1 420 069,62	0,00	0,00	64 800,00	20 497,54	0,00
880781091	1 151 438,83	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
880782016	1 548 103,81	0,00	61 006,27	16 200,00	70 248,12	0,00
880783360	1 140 433,65	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
880783451	1 522 203,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
880789185	1 939 389,34	0,00	0,00	64 800,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001706	54,83	51,43	0,00	0,00
880780788	45,11	51,84	341,63	0,00

880781091	51,10	129,60	0,00	0,00
880782016	51,52	64,80	87,81	0,00
880783360	46,89	231,43	0,00	0,00
880783451	48,36	0,00	0,00	0,00
880789185	51,64	54,45	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 864 305,48 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES 880007778) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 27 juin 2023

Par délégation, la Déléguée départementale,  
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2023-06-27-00018

décision tarifaire n°15930 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2023 de la Maison de retraite Saint Simon



DECISION TARIFAIRE N°15930 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON" - 880781174

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES à effet du 01/06/2023;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON" (880781174) sise 1 CHE DERRIERE LA VILLE 88350, Liffol-le-Grand et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND (880000385);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 237 222,87 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 101,91 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 222,87	53,80
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 237 222,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 237 222,87	53,80
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 101,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND (880000385) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL,

le 27 juin 2023

Par délégation, la Déléguée départementale,  
Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2023-06-28-00008

décision tarifaire n°18456 portant fixation pour 2023 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de la Résidence Les Saules et le service de soins  
infirmiers à domicile rattaché à l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de  
Saulxures

DECISION TARIFAIRE N°18456 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
RESIDENCE LES SAULES - 880000419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES SAULES -  
880781208

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD RATTACHE A EHPAD DE SAUL-  
XURES - 880784343

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162  
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU La décision délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départe-  
mentale des VOSGES à effet du 1er juin 2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/07/2018,  
prenant effet au 23/07/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE LES SAULES (880000419), a été fixée à 3 473 990,03 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 339 306,90 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781208	2 655 862,04	0,00	0,00	16 200,00	67 950,35	0,00
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 294,51

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781208	60,50	81,00	339,75	0,00
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 278 275,58 €.

**-personnes handicapées: 134 683,13 €** (dont 134 683,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 683,13

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
88078434 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 11 223,59 € (dont 11 223,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 473 990,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 339 306,90 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880781208	2 655 862,04	0,00	0,00	16 200,00	67 950,35	0,00
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 294,51

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880781208	60,50	81,00	339,75	0,00
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 278 275,58 €

**-personnes handicapées : 134 683,13 €**  
(dont 134 683,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 683,13

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
88078434 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 11 223,59 € (dont 11 223,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LES SAULES 880000419) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 28 juin 2023

Par délégation, la Déléguée départementale,  
Cécile AUBREGE-GUYOT



Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2023-06-27-00019

décision tarifaire n°18488 portant fixation du forfait global  
de soins pour 2023 de l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes Résidence Le Val de Joye

DECISION TARIFAIRE N°18488 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE - 880781216

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé du Grand-Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES à effet du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE (880781216) sise 71 Grande Rue 88 340 Val-d'Ajol et gérée par l'entité dénommée CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 957 320,74 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 443,40 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 578 216,95	52,86
PFR	137 721,19	0
PASA	121 233,46	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	83,79
Accueil de jour	71 549,14	953,99

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 957 320,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 578 216,95	52,86
PFR	137 721,19	0
PASA	121 233,46	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	83,79
Accueil de jour	71 549,14	953,99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 443,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHASVM - VAL D'AJOL (880007760) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL,

le 27 juin 2023

Par délégation, la Déléguée départementale,  
Cécile AUBREGE-GUYOT

Prefecture des Vosges

88-2023-07-20-00005

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique par une entreprise de sécurité privée pour la  
manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du  
21 juillet 2023



**Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation  
« Rassemblement de véhicules anciens » du 21 juillet 2023**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.613-1 et L.613-2 concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-052-2122-03-20-20230377008 délivrée le 20 mars 2023 à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », sis 43 avenue Carnot – 52000 CHAUMONT, par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- VU** l'agrément dirigeant n° AGD-052-2028-05-05-20230376979 délivré par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité, le 5 mai 2023 à Monsieur Aurélien BIENFAIT ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie des Vosges en date du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Neufchâteau en date du 19 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » est prévue à Neufchâteau à l'Esplanade des Marronniers, du 21 au 24 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation rassemble des véhicules anciens sur un parking non surveillé par les propriétaires, la présence d'agents de sécurité privée apparaît nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ » en date du 13 juillet 2023 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », est autorisée à mettre en place temporairement 2 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du premier jour de la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » le 21 juillet 2023 pour une mission de surveillance, sur le périmètre délimité pour la manifestation, à l'Esplanade des Marronniers à Neufchâteau.

Cette autorisation est accordée le vendredi 21 juillet 2023 de 21h00 à 06h00.

**Article 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms suivent :

- Monsieur Thierry COLLIN, né le 14/04/1964 (CAR-052-2028-03-13-20230832486)

- Monsieur Paul PRADELLE, né le 21/10/2002 (CAR-052-2027-08-08-20220821510)

**Article 3 :** Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés. Ils ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et dont une copie sera adressée à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ ».

Fait à Épinal le 20 juillet 2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

**SIGNÉ**

Virginie MARTINEZ

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-07-20-00006

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique par une entreprise de sécurité privée pour la  
manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du  
22 juillet 2023





**Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation  
« Rassemblement de véhicules anciens » du 22 juillet 2023**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.613-1 et L.613-2 concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-052-2122-03-20-20230377008 délivrée le 20 mars 2023 à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », sis 43 avenue Carnot – 52000 CHAUMONT, par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- VU** l'agrément dirigeant n° AGD-052-2028-05-05-20230376979 délivré par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité, le 5 mai 2023 à Monsieur Aurélien BIENFAIT ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie des Vosges en date du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Neufchâteau en date du 19 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » est prévue à Neufchâteau à l'Esplanade des Marronniers, du 21 au 24 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation rassemble des véhicules anciens sur un parking non surveillé par les propriétaires, la présence d'agents de sécurité privée apparaît nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ » en date du 13 juillet 2023 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », est autorisée à mettre en place temporairement 2 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du deuxième jour de la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » le 22 juillet 2023 pour une mission de surveillance, sur le périmètre délimité pour la manifestation, à l'Esplanade des Marronniers à Neufchâteau.

Cette autorisation est accordée le samedi 22 juillet 2023 de 21h00 à 06h00.

**Article 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms suivent :

- Monsieur Thierry COLLIN, né le 14/04/1964 (CAR-052-2028-03-13-20230832486)

- Monsieur Joao Paulo RODRIGUES BAPTISTA, né le 10/05/1971 (CAR-088-2027-03-01-20220261153)

**Article 3 :** Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés. Ils ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révoquée à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et dont une copie sera adressée à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ ».

Fait à Épinal le 20 juillet 2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

**SIGNÉ**

Virginie MARTINEZ

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-07-20-00007

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique par une entreprise de sécurité privée pour la  
manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » du  
23 juillet 2023



**Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation  
« Rassemblement de véhicules anciens » du 23 juillet 2023**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.613-1 et L.613-2 concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-052-2122-03-20-20230377008 délivrée le 20 mars 2023 à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », sis 43 avenue Carnot – 52000 CHAUMONT, par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- VU** l'agrément dirigeant n° AGD-052-2028-05-05-20230376979 délivré par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité, le 5 mai 2023 à Monsieur Aurélien BIENFAIT ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie des Vosges en date du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Neufchâteau en date du 19 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » est prévue à Neufchâteau à l'Esplanade des Marronniers, du 21 au 24 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation rassemble des véhicules anciens sur un parking non surveillé par les propriétaires, la présence d'agents de sécurité privée apparaît nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ » en date du 13 juillet 2023 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ », est autorisée à mettre en place temporairement 2 agents de sécurité privée sur la voie publique à l'occasion du troisième jour de la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens » le 23 juillet 2023 pour une mission de surveillance, sur le périmètre délimité pour la manifestation, à l'Esplanade des Marronniers à Neufchâteau.

Cette autorisation est accordée le dimanche 23 juillet 2023 de 21h00 à 06h00.

**Article 2 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms suivent :

- Monsieur Thierry COLLIN, né le 14/04/1964 (CAR-052-2028-03-13-20230832486)

- Monsieur Paul PRADELLE, né le 21/10/2002 (CAR-052-2027-08-08-20220821510)

**Article 3 :** Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés. Ils ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et dont une copie sera adressée à la société « ASSISTANCE, GARDIENNAGE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ ».

Fait à Épinal le 20 juillet 2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

**SIGNÉ**

Virginie MARTINEZ

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.